



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi 27 du mois de janvier, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 23 janvier, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Gérard CASENOVE, René DRAGUÉ ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Arnel BRIAND ayant donné procuration à Solveig PAGÈS, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le quorum est atteint avec 14 membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 18 voix pour, le procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 - **Convention d'organisation et de financement des travaux d'éclairage public / SYDEEL 66.**
- 2 - **Convention de servitudes pour passage de lignes électriques / ENEDIS**
- 3 - **Principe de cession de l'immeuble « Ancienne Mairie »**
- 4 - **Remplacement des agents momentanément indisponibles**
- 5 - **Modifications au tableau des effectifs**
- 6 - **Forfait mobilités durables**
- 7 - **Règlement général des Cimetières**
- 8 - **Tarifs des cimetières**
- 9 - **Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2023**
- 10 - **Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal**
- 11 - **Questions diverses**

A 18 heures 38 arrive Monsieur Gérard CASENOVE, le quorum est alors de 15 membres présents.

1 ° CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYDEEL66

Ordre n° 20230127002

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 2014073003 du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé le transfert au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de 5 ans, de la compétence Eclairage Public et Éclairage Extérieur (Option B) en matière d'investissement et de fonctionnement ;

Expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de rénover les points d'éclairage public sur le territoire de la Commune ;

Présente à l'Assemblée le projet, référencé opération n° TVXEP23037, de convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence Eclairage Public transférée, dont l'objet est de définir les modalités :

- D'organisation pour la réalisation des travaux,

- De financement des travaux entre les deux parties contractantes ;

Précise que le plan de financement pour la réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public rue Jean Moulin, rue Pasteur, allée Jean Govern et impasse Camp del Roc, est établi pour un coût total de 41.640,00 € TTC dont la participation à la charge de la Commune est de 17.459,37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Approuve la convention d'organisation et de financement des travaux référencée TVXEP23037 avec le SYDEEL 66 pour la modernisation du réseau d'éclairage public rue Jean Moulin, rue Pasteur, allée Jean Govern et impasse Camp del Roc.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n°20230127002
Transmise en sous-préfecture le 02/02/2023
Publiée le 03/02/2023

2 ° CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGES DE LIGNES ÉLECTRIQUES

Ordre n° 20230127003

Monsieur le Maire,

Rappelle que la Commune a réalisé le lotissement communal El Terrafort desservi par l'avenue Simone Veil dont la parcelle cadastrée section AH n° 176 est le terrain support d'un poste transformateur et du réseau électrique basse tension.

Informe que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, informe que les travaux d'alimentation électrique Basse tension du secteur d'aménagement El Terrafort pour une ligne électrique souterraine de 400 volts emprunte ladite propriété.

Précise à cet effet, que la société ENEDIS sollicite que soit conclu une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section AH n° 176 afin d'établir notamment à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 42 mètres ainsi que ses accessoires.

Présente à l'Assemblée le projet de convention de servitude portant le numéro d'affaire DB25/049027 qui a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Approuve la convention de servitude de passage pour 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 42 mètres avec ENEDIS au lotissement communal El Terrafort sur la parcelle cadastrée section AH n° 176.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n°20230127003
Transmise en sous-préfecture le 02/02/2023
Publiée le 03/02/2023

3 ° PRINCIPE DE CESSIION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Ordre n° 20230127004

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'il est essentiel pour la Commune de rationaliser l'utilisation de son patrimoine immobilier ;

Expose à cet effet, que les locaux communaux sont réattribués aux associations en diminuant le nombre de biens immobiliers mis à disposition ;

Précise que la réattribution des locaux communaux permet de ne plus utiliser ou de mettre à disposition les locaux de l'immeuble dénommé Ancienne Mairie, cadastré section AB n° 398, sis 9 place Bernard Alart ;

Expose que les cessions immeubles, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant ;

Informe qu'une précédente estimation du bien par le Service de France Domaine en date du 13 octobre 2015 avait fixé la valeur de cet immeuble à 260.000 €.

Monsieur Robert JASSEREAU demande si la mairie a déjà des pistes pour l'achat.

Monsieur Bruno GUERIN répond que non.

Monsieur Robert JASSEREAU souhaite savoir si la mairie envisage de céder le bâtiment aux HLM.

Monsieur Bruno GUÉRIN explique que dans le cadre du programme « Petites villes de demain » des possibilités sont offertes aux particuliers via le dispositif de la Loi Denormandie de bénéficier d'aides à la rénovation à la condition de mettre ensuite le bien en location durant au moins 6 années. Au-delà de cette durée, la revente est alors possible.

Monsieur Robert JASSEREAU indique qu'il souhaite que l'on sorte de la spirale HLM.

Monsieur Bruno GUÉRIN précise que ce n'est pas l'idée envisagée que de céder aux HLM.

Monsieur Jean-Pierre MENDOZA indique que la signature du programme « Petites villes de demain » doit se faire courant mars 2023.

Madame Solveig PAGES estime qu'il serait intéressant de solliciter plusieurs évaluations une pour l'entier bâtiment, une autre pour une vente par lots.

Monsieur Bernard BACO explique que vu la configuration du bâtiment la vente par lots semble compliquée.

Monsieur Bruno GUÉRIN confirme que la vente de l'entier bâtiment semble effectivement plus simple ; qu'une évaluation par une agence immobilière serait intéressante dans la mesure où l'évaluation par France Domaines remonte à 2015 et qu'en tout état de cause, lors de la vente, l'existence du local occupé par l'ostéopathe sera mentionnée.

Monsieur Robert JASSEREAU précise que si on laisse le bâtiment en l'état il va continuer à se dégrader.

Monsieur Jean CLÉMENT confirme l'existence de désordres structurels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Soit 18 voix pour, 1 abstention (Monsieur Armel BRIAND)

Approuve le principe de la cession de l'immeuble cadastré section AB n° 398, dénommé Ancienne Mairie, d'une superficie au sol de 99 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à en solliciter l'estimation dont notamment auprès du Service France Domaine et à mener toute action en faveur de la vente de ce bien.

Délibération n°20230127004

Transmise en sous-préfecture le 02/02/2023

Publiée le 03/02/2023

4 ° REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Ordre n° 20230127005

Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Expose qu'aux termes de l'Article 3, alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41, les emplois permanents des Collectivités Territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

Précise qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services que son Président puisse recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'Article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin et pour la durée du mandat,
des agents contractuels pour remplacer des emplois permanents momentanément
indisponibles dans les conditions fixées par l'Article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984
précitée et pour les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif et d'Adjoint Technique.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en la matière.

Délibération n°20230127005
Transmise en sous-préfecture le 02/02/2023
Publiée le 03/02/2023

5 ° MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ordre n° 20230127006

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou de l'établissement ;

Précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps
complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Informe que le Centre de gestion de la Fonction publique des Pyrénées-Orientales en
charge du suivi des carrières des agents de la Commune a adressé le tableau des
avancements de grade pour l'année 2023 en précisant la liste des agents promouvables à
l'avancement de grade.

Soumet à ce titre les avancements de grade au 1^{er} janvier 2023 pour les emplois suivants :

- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en 1 Adjoint administratif
territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe en 2 Adjoints techniques
territoriaux principaux de 1^{ère} classe, à temps complet

Rappelle par ailleurs que par délibération n° 20220923057 du 23 septembre 2022, le
Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs portant création d'un
emploi de Rédacteur, grade de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023

Expose que suite à déclaration de vacances d'emploi et aux candidatures adressées en
Mairie, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps
complet (35/35^{ème}), relevant de l'échelle de rémunération B1, échelon 6, indice brut 573,
indice majoré 484, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à compter du 1^{er} mars
2023.

Présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

Tableau des effectifs au 01/01/2023	Cat.	Temps Complets	Temps Non Complets	
Service Administratif				
Attaché Principal	A	1		
Rédacteur	B	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint Administratif Territorial	C	1		
Service Technique				
Agent de Maîtrise Principal	C	2		
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	5		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint Technique Territorial	C	1		
Service Entretien des bâtiments communaux				
Adjoint Technique Territorial	C		1	26/35 ^{ème}

Médiathèque				
Adjoint Territorial du Patrimoine	C		1	30/35 ^{ème}
Autre service				
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1		
TOTAL :		15	2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve les modifications au tableau des effectifs proposées au 1^{er} janvier 2023, annexé aux présentes, consistant en la suppression :

- D'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- De deux postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

et en la création :

- D'un poste Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- De deux postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe ;

Approuve tableau des effectifs ainsi modifié, à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

Approuve la modification de l'emploi de rédacteur en rédacteur principal Administratif de 1^{ère} classe, 35/35^{ème} à la date du 1^{er} mars 2023, consistant en la suppression :

- D'un poste de Rédacteur territorial

et en la création :

- D'un poste de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;

Décide l'inscription des crédits au prochain budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Délibération n°20230127006

Transmise en sous-préfecture le 02/02/2023

Publiée le 03/02/2023

6 ° FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Ordre n° 20230127007

Monsieur le Maire,

Informe qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du « Forfait Mobilités Durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a permis, par décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, le versement du « Forfait mobilités Durables » dans la fonction publique d'État ;

Expose que par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 le versement du « Forfait Mobilités Durables » est également ouvert dans la fonction publique territoriale ;

Indique que dans le cadre du forfait mobilités durables, les agents peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, à condition d'utiliser l'un de ces deux moyens de transport pendant un nombre minimal de jours sur une année civile. A ce titre, un arrêté du 9 mai 2020 a fixé ce nombre minimal de jours à 100 et la limite du montant annuel du forfait à 300 € (modifié par décision gouvernementale en 2022) ;

Informe qu'au 31 décembre 2022, 6 agents ont déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport afin de pouvoir bénéficier du versement dudit forfait, s'il est approuvé par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2022 ;

Précise que la Commission des Finances lors de sa réunion du mardi 17 janvier 2023, s'est prononcée favorablement pour le versement du « Forfait mobilités Durables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Approuve le versement aux agents ayant déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant leur moyen de transport soit à vélo soit par covoiturage, du forfait mobilités durables pour l'exercice 2022, pour un montant de 300 €.

Délibération n°20230127007

Transmise en sous-préfecture le 02/02/2023

Publiée le 03/02/2023

7 ° RÈGLEMENTS DES CIMETIÈRES

Ordre n° 20230127008

Monsieur le Maire,

Rappelle que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du Maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le Maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité religieuse des lieux ;

Rappelle que le règlement général de la Ville de Vinça est en vigueur depuis le 1er janvier 2015 et modifié le 9 avril 2021 par Arrêté ;

Expose qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de l'harmoniser avec les pratiques actuelles et de préciser certains points de celui-ci ;

Présente le projet de règlement des cimetières adressé à chaque membre du Conseil Municipal, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Approuve le projet de règlement des cimetières de Vinça qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Délibération n°20230127008

Transmise en sous-préfecture le 02/02/2023

Publiée le 03/02/2023

8 ° TARIFS DES CIMETIÈRES

Ordre n° 20230127009

Monsieur le Maire,

Rappelle que le pouvoir de gestion des cimetières appartient au Conseil Municipal en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien, l'extension ou encore la translation du cimetière ; délivrance et reprise des concessions (reprise pour non-renouvellement ou état d'abandon), ainsi que la fixation des conditions de délivrance et les tarifs.

Rappelle que par délibération n° 20210701063 du 1^{er} juillet 2021 prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation, en son 8^{ème} point l'attribution de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Rappelle que par délibération n° 2017102611b en date du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des cimetières, en vigueur.

Expose qu'il est nécessaire de modifier les tarifs présentés afin d'être en accord avec une gestion raisonnée des cimetières ainsi qu'avec les pratiques actuelles ;

Présente le projet de nouveaux tarifs des cimetières transmis à chaque membre du Conseil Municipal et soumis à l'avis de la Commission des Finances lors de la réunion du 17 janvier 2023 :

PROPOSITIONS DE TARIFS DES CIMETIÈRES (VIEUX ET NOUVEAU)

➤ **JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres)**

- Maintien à 50 € : 30 € pour la dispersion + 20 € pour la plaque gravée

➤ **COLUMBARIUM (cases pour urnes)**

Ce qui se pratique actuellement : une seule durée : 50 ans,

Prix 508 € soit :

Terrain : 96 € (commune 64 € et CCAS 32 €)

Casier : 412 €

Proposition : 2 durées 50 ans et 30 ans :

➤ 50 ans : maintien du tarif actuel 508 € (cf ci-dessus)

➤ 30 ans : 305 € (508 €/50 x 30)

- Terrain : 58 € (commune 39 € et CCAS 19 €)

- Casier : 247 €

Pour info : colombarium Rivesaltes 30 ans : 360 €

➤ **ENFEUS (cases pour cercueil)**

Ce qui se pratique actuellement : une seule durée : 50 ans

Prix : 1100 € soit

Terrain : 180 € (commune 120 € et CCAS 60 €)

Casier : 920 €

Proposition : 2 durées 50 ans et 30 ans :

- 50 ans : maintien du tarif actuel 1100 € (cf ci-dessus)
 - 30 ans : 660 € (1100 €/50 x 30)
 - Terrain : 108 € (commune 72 € et CCAS 36 €)
 - Casier : 552 €
- Pour info : casier Rivesaltes 30 ans : 600 €

➤ **TERRAINS**

Ce qui se pratique actuellement :

Terrain de 2,9 m2 (2 niveaux en sous-sol) : durée 50 ans

Prix : 669 € (commune 446 € et CCAS 223 €)

Terrain de 4,5 m2 (1 sous-sol + 3 hauteurs) : durée perpétuelle

Prix : 1290 € (commune : 860 € et CCAS 430 €)

Terrain de 7,8 m2 (1 sous-sol +3 hauteurs sur 2 colonnes) : durée perpétuelle

Prix : 2244 € (commune 1496 € et CCAS 748 €)

Proposition : une seule durée quelle que soit la superficie : 50 ans

Terrain de 2,9 m2 (2 niveaux en sous-sol) :

➤ Maintien du tarif actuel soit 669 € (commune 446 € et CCAS 223 €) soit 231 € le m2

Terrain de 4,5 m2 (1 sous-sol + 3 hauteurs) :

➤ 1039 € (commune 693 € et CCAS 346 €)

Terrain de 7,8 m2 (1 sous-sol +3 hauteurs sur 2 colonnes) :

➤ 1802 € (commune 1202 € et CCAS 600 €)

➤ **CAVEAU PROVISoire**

Actuellement rien n'est prévu

Proposition :

« Tout dépôt en caveau provisoire n'excédant pas 72 heures est gratuit. Au-delà de ce délai, le tarif mensuel est de 50 € par mois. Tout mois commencé est dû en totalité »

Madame Florence GONTRAN tient à remercier Mme Solveig PAGES pour son initiative de solliciter la paroisse et faire appel aux bénévoles pour l'entretien des concessions en état d'abandon et ainsi éviter les procédures de reprise par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour, Approuve le projet de tarifs des cimetières de Vinça conformément au tableau suivant :

JARDIN DU SOUVENIR			
Dispersion des cendres	Dispersion :		30,00 €
	Plaque gravée :		20,00 €
		Prix :	50,00 €
COLUMBARIUM Durée : 30 ans			
Casier pour urne	Terrain :		58,00 €
		Part Commune 39,00 € Part CCAS 19,00 €	
Casier :			247,00 €
		Prix :	305,00 €
COLUMBARIUM Durée : 50 ans			
Casier pour urne	Terrain :		96,00 €
		Part Commune 64,00 € Part CCAS 32,00 €	
Casier :			412,00 €
		Prix :	508,00 €
ENFEUS Durée : 30 ans			
Casier pour cercueil	Terrain :		108,00 €
		Part Commune 72,00 € Part CCAS 36,00 €	
Casier :			552,00 €
		Prix :	660,00 €
ENFEUS Durée : 50 ans			
Casier pour cercueil	Terrain :		180,00 €
		Part Commune 120,00 € Part CCAS 60,00 €	
Casier :			920,00 €
		Prix :	1 100,00 €

TERRAIN de 2,9 m²		Durée : 50 ans	
Sur 1 colonne : 2 niveaux en sous-sol	Part Commune :	446,00 €	
	Part CCAS :	223,00 €	
	Prix :	669,00 €	
TERRAIN de 4,5 m²		Durée : 50 ans	
Sur 1 colonne : 1 niveau en sous-sol 3 niveaux en élévation	Part Commune :	693,00 €	
	Part CCAS :	346,00 €	
	Prix :	1 039,00 €	
TERRAIN de 7,8 m²		Durée : 50 ans	
Sur 2 colonnes : 1 niveau en sous-sol 3 niveaux en élévation	Part Commune :	1 202,00 €	
	Part CCAS :	600,00 €	
	Prix :	1 802,00 €	
CAVEAU PROVISOIRE			
Tout dépôt en caveau provisoire n'excédant pas 72 heures est gratuit.			
Au-delà de ce délai, le tarif mensuel est de 50 € par mois.			
Tout mois commencé est dû en totalité			

Délibération n°20230127009
Transmise en sous-préfecture le 02/02/2023
Publiée le 03/02/2023

9 ° AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Ordre n° 20230127010

Monsieur le Maire,

Rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Rappelle que le montant des crédits ouverts en section d'investissement, inscrit au budget 2022 du budget principal de la Commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 2.154.913,16 € ;

Propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances du 17 janvier 2023, de faire application de cet article conformément aux textes applicables à hauteur maximale de 538.728,29 €, soit 25% de 2.154.913,16 € pour les dépenses d'investissement correspondantes concernées suivantes :

Opération / Imputation / Libellé		2023	2023
		Restes à réaliser	25 % Préalable
Opération : 908 Église		10 000,00 €	7 000,00 €
2131	Bâtiments publics	10 000,00 €	7 000,00 €
Opération : 917 Acquisition terrains		4 000,00 €	0,00 €
2111	Terrains nus	4 000,00 €	0,00 €
Opération : 918 Bâtiments communaux		16 000,00 €	6 000,00 €
2135	Installations générales, agencements	16 000,00 €	6 000,00 €
21538	Autres réseaux		0,00 €
Opération : 919 Acquisition de matériels		1 100,00 €	0,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 100,00 €	0,00 €
Opération : 920 Réseaux secs		6 500,00 €	17 500,00 €
2041512	Bâtiments et installations - GFP de rattachement	0,00 €	17 500,00 €
21538	Autres réseaux	6 500,00 €	0,00 €
Opération : 921 Stade municipal		216 694,00 €	0,00 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement	11 694,00 €	0,00 €
2131	Bâtiments publics	205 000,00 €	0,00 €
Opération : 926 Plan de circulation et stationnement		4 700,00 €	0,00 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement	4 700,00 €	0,00 €
Opération : 928 Mairie		0,00 €	11 600,00 €
21538	Autres réseaux	0,00 €	10 000,00 €
2183	Matériel informatique	0,00 €	1 600,00 €
Opération : 934 Véhicules		0,00 €	0,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €
Opération : 937 Balayeuse		0,00 €	0,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €
Opération : 940 Voirie		22 600,00 €	0,00 €
2112	Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €
2151	Réseaux de voirie	22 600,00 €	0,00 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €
Opération : 942 Ateliers Services Techniques		3 000,00 €	0,00 €
2115	Terrains bâtis	3 000,00 €	0,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €
Opération : 945 Aire de Jeux et Fitness		0,00 €	0,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €
Opération : 950 Aménagements El Terrafort		206 480,00 €	0,00 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement	14 680,00 €	0,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	173 000,00 €	0,00 €
21538	Autres Réseaux	18 800,00 €	0,00 €
Opération : 951 Végétalisation		1 000,00 €	20 000,00 €
2152	Installations de voirie	1 000,00 €	20 000,00 €
Opération : 952 Monuments Historiques		0,00 €	35 000,00 €
21611	Biens sous-jacents	0,00 €	35 000,00 €
Opération : 953 Café de France		18 000,00 €	150 000,00 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement	15 000,00 €	0,00 €
2115	Terrains bâtis	3 000,00 €	0,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	0,00 €	150 000,00 €
Opération : 954 Toilettes publiques		0,00 €	50 000,00 €
2131	Bâtiments publics	0,00 €	50 000,00 €
Opération : 963 PUP ZAE la Riberette		55 000,00 €	0,00 €
21534	Réseaux d'électrification	55 000,00 €	0,00 €
TOTAL :		565 074,00 €	297 100,00 €

Monsieur Bruno GUÉRIN fait part de la volonté de la Mairie de faire baisser les factures de téléphonie d'où la somme de 10.000 euros dans la rubrique « autres réseaux ». Il est expliqué que l'installation d'un logiciel va permettre de diminuer le nombre de lignes téléphoniques et ainsi de réduire le coût de 30 à 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour, **Approuve** la proposition de faire application de cet article à hauteur maximale de 538.728,29 €, soit 25% de 2.154.913,16 €, pour un montant de 297.100,00 € répartis selon le tableau présenté.

Délibération n°20230127010
Transmise en sous-préfecture le 02/02/2023
Publiée le 03/02/2023

10 ° DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant n° 1 au lot n° 7 du MAPA rénovation des vestiaires du Stade

Ordre n° 20230104001

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021, en son point 4° autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget principal de la Commune portant l'inscription d'une opération d'investissement référencée n° 921, intitulée Stade municipal ;

Vu la Décision du Maire n° 20211127-090 en date du 27 novembre 2021 portant attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour rénovation des vestiaires du stade attribuant le lot n° 7 Peinture, à la PORTILLO José SIRET n° 44159772100022, 17 avenue Pla de Dalt, 66500 Prades, pour un montant Hors Taxe de 8.500,00 €.

Considérant qu'un avenant est nécessaire en raison de la nécessaire réalisation des modifications suivantes :

- Mise en peinture des fenêtres de la salle réunion du football
- Reprise des mastics de pourtour de vitrages en raison de leur état dégradés

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 904,29 € HT déterminant un nouveau montant du marché public de 9.404,29 € HT ;

Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2023, d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 7 Peinture du MAPA portant travaux de rénovation des vestiaires du stade dont le nouveau montant s'élève à 9.404,29 € HT, de signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 du MAPA portant rénovation des vestiaires du stade et de préciser que la dépense sera imputée à l'opération n° 921, intitulée Stade municipal, inscrite au budget principal de la Commune.

Décision n° 20230104001,
Transmise en Préfecture le 05/01/2023
Publiée le 05/01/2023

11 ° QUESTIONS DIVERSES

A. Utilisation de la salle polyvalente

Monsieur Robert JASSEREAU expose :

Le club de Vinça Volley-Ball vous a formulé une demande d'autorisation d'effectuer des forages, à leurs frais si il faut, afin de pouvoir installer de nouveaux poteaux et ainsi pouvoir développer leur activité, notamment vers les jeunes.

Pouvez-vous nous développer vos réticences à ce sujet ?

Monsieur Bruno GUÉRIN explique avoir reçu le président de l'association Volley-ball à ce sujet lequel souhaitait savoir si la disposition des terrains pouvait être revue. Il demandait la création de 2 terrains perpendiculairement à ce qui existe ce qui nécessitait à la fois du traçage et du carottage.

Monsieur Bruno GUÉRIN indique avoir pensé être clair à ce sujet et ce d'autant plus que M. Jean-Pierre MENDOZA avait également reçu à 2 reprises le président de l'association. Il

précise qu'un terrain de volley-ball c'est 18m x 9m et que sur la largeur on est pile à 18m ce qui impliquerait donc que les marquages soient collés au mur comme cela avait été expliqué.

Monsieur Bruno GUÉRIN tient à souligner que la mairie essaye de satisfaire au mieux les présidents d'associations et que s'agissant du volley-ball il a déjà 2 créneaux. Il précise que si le volley-ball souhaite monter en puissance il pourrait utiliser le 3^{ème} terrain de tennis lequel devait être attribué au padel qui n'a finalement pas donné suite mais que ce sera alors en extérieur.

Monsieur Jean-Pierre MENDOZA souligne que Vinça compte 52 associations ce qui est énorme, que la mairie est un peu à saturation s'agissant de l'utilisation des salles et qu'il devient compliqué de répondre favorablement.

Monsieur Robert JASSEREAU indique être d'accord, être au courant que le président de l'association est venu à plusieurs reprises mais que ça permet ainsi une réponse officielle.

Monsieur Christian BERNARD tient à faire remarquer qu'il y a déjà beaucoup de marquages au sol à la salle polyvalente.

Monsieur Bruno GUÉRIN indique qu'ensuite la Ligue Occitanie de volley-ball est également revenue à la charge mais que la décision reste inchangée.

B. Mode de gestion du futur commerce Café – Snack – multi-services

Monsieur Robert JASSEREAU expose :

Lors du dernier conseil municipal, au point 6 de l'ordre du jour a été évoqué le point de ma question.

Tout d'abord une précision :

Si j'ai voté contre, ce n'est pas sur le projet de réouverture du Café de France qui est un bon projet porté par la municipalité, mais par sur les modalités de prise de décision. En effet, vous rapportez dans le compte rendu, que c'est le Maire, par délégation, qui décidera de la durée du bail et vous avez aussi ajouté que c'est le Maire qui toujours par délégation choisira le candidat retenu. Ce qui n'est pas retranscrit dans le compte rendu.

Quelle est la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal qui lui autorise de prendre ces décisions de manière univoque sans passer par le Conseil Municipal ?

Pourquoi ces décisions ne sont-elles pas soumises à l'étude de la Commission Tourisme, comme pour le camping, ou de la Commission d'Appel d'Offre ?

A ce jour, il y aurait une quinzaine de candidats, peut être que plusieurs avis seraient souhaitables pour prendre la meilleure décision.

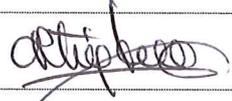
Monsieur Bruno GUÉRIN expose que le 1^{er} juillet 2021 a été votée la délégation d'attribution au maire permettant la signature d'un bail pour une durée de 12 ans maximum ; que pour le futur du commerce il est envisagé un bail administratif qui ne dépassera pas 12 années ; que s'agissant des commissions ça ne rentre ni dans le cadre de la commission tourisme ni dans le cadre de la commission d'appel d'offre qui concerne essentiellement les marchés publics et pour des montants plus importants.

Monsieur Bruno GUÉRIN indique proposer la mise en place d'une commission ; il précise que la date limite pour le dépôt des candidatures est au 1^{er} mars 2023 et qu'à ce jour une quinzaine de candidats a demandé un dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 32.

La séance du Conseil Municipal en date du vendredi 27 janvier 2023 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20230127002 à 20230127010, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	MARTIN Marie-France	
Troisième Adjoint	BACO Bernard	Absent
Quatrième Adjoint	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Cinquième Adjoint	CORNET Michèle	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	CASENOVE Gérard	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	MILÉSI Christine	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Arnel	Absent
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	